

nous pourrions passer à l'étude du bill S-4. Je suppose que cela ne prendrait que 10 ou 15 minutes. Nous pourrions peut-être passer à l'étude du bill S-6 maintenant et ajourner le débat à 3 h 45 afin de pouvoir étudier le bill S-4 cet après-midi. C'est un mauvais projet de loi, mais il faut bien l'étudier.

M. Collette: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a sortis du pétrin. Je le remercie beaucoup de sa suggestion.

Il n'y a probablement pas moyen d'adopter le bill S-6 aujourd'hui. Si nous le mettions à l'étude maintenant, nous pourrions ajourner le débat en deuxième lecture à 3 h 45, faire franchir toutes les étapes au bill S-4, puis passer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Est-ce que la Chambre est d'accord?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collette) propose que le bill S-6 soit mis en délibération, que le débat y afférent se termine à 3 h 45 . . .

M. Knowles: Que le débat soit ajourné.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je m'excuse; que le débat soit ajourné et que le bill S-4 soit alors mis à l'étude. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Qu'il en soit ainsi convenu et ordonné.

* * *

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports) propose: Que le bill S-6, tendant à modifier la loi sur le double prix du blé, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que l'étude de ce bill serait abordée si tôt; j'ai donc dû rassembler quelques notes un peu à la hâte.

Cette question intéresse vivement les agriculteurs de l'ouest du Canada. La loi a été abrogée il y a quelque temps, bien qu'elle figure encore dans les statuts. Je suppose qu'un agriculteur qui voudrait la contester devant les tribunaux aurait beau jeu.

Cette mesure vise essentiellement à établir deux prix pour le blé. Si le prix tombe au-dessous de \$5 le boisseau, le gouvernement verse une subvention pour combler l'écart entre le prix courant et la limite de \$5 le boisseau pour le blé roux. De leur côté, les meuniers paieraient \$3.25 le boisseau. Ce système assure aux consommateurs canadiens un prix raisonnable pour le pain et les pâtisseries.

En novembre 1978, le gouvernement libéral de l'époque a décidé de ne plus verser la subvention, mais la loi ne fut pas abrogée. Par la suite, les gouvernements qui se sont succédé ont reconnu le besoin d'un double prix du blé, et des mesures furent prises en vue de fixer, par voie de règlement édicté en

Double prix du blé—Loi

vertu de la loi sur la Commission du blé, les nouvelles limites à \$5 et \$7 le boisseau.

La seule réserve que nous faisons est que ce bill n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} août courant. En fait, le gouvernement a décidé que cela ne s'appliquerait pas à la dernière campagne agricole. Par conséquent, les céréaliers ne profiteront pas des limites fixées par le système de double prix du blé.

Nous nous intéressons également à la flexibilité de ces prix. Parmi les agriculteurs de l'Ouest, nombreux sont ceux qui croient qu'ils subventionnent les consommateurs canadiens depuis longtemps étant donné que le prix mondial du blé dépasse de beaucoup le prix maximal fixé pour le Canada dans l'ancien bill. Nous savons tous très bien que les agriculteurs ne sont pas du tout en mesure de subventionner les consommateurs. Étant donné leurs coûts de production élevés et le prix qu'ils sont payés pour le grain, ils ont beaucoup de mal à boucler leur budget. C'est pourquoi les producteurs de blé de panification de l'Ouest étaient très inquiets des limites fixées dans le dernier bill.

Les nouvelles limites ont été mentionnées dans un communiqué de presse par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Le plafond le plus bas ne pose aucun problème étant donné que le blé se vend aujourd'hui environ \$5.50 le boisseau. Le prix a cependant dépassé la limite supérieure, ce qui signifie en réalité que les agriculteurs subventionnent les consommateurs. Nous nous préoccupons donc, non pas de la limite inférieure établie par le ministre de l'Agriculture, mais de la limite supérieure.

Je comprends que le bill prévoit des rajustements périodiques de la limite supérieure, mais les gouvernements mettent généralement du temps à agir.

Le bill ne fera en réalité que légaliser un état de fait observé depuis quelque temps. Au fond, notre parti ne voit aucun problème à cet égard. Nous avons cependant des réserves sur deux points et nous les avons déjà fait connaître. Une fois que le comité aura été saisi du bill, nous ferons valoir la perte de la subvention pendant une campagne agricole. Nous parlerons également de la limite supérieure et de la nécessité de prévoir des modalités de rajustement.

Le gouvernement et les dirigeants des organisations agricoles du pays doivent discuter à fond du prix du blé. Pendant quelque temps, j'ai estimé qu'on devrait prévoir un prix minimum du blé sur le marché international. Ce principe a été reconnu à l'occasion et ignoré à d'autres. J'en ai parlé l'été dernier avec mes homologues américains à Calgary et ils étaient disposés à reprendre la discussion sur le sujet. A mon avis, cela est en partie attribuable au fait que plusieurs denrées sont contrôlées par des cartels mondiaux. Il est probable que les exportations de blé du Canada et des États-Unis atteignent près de 70 p. 100 des exportations mondiales. Ces deux pays devraient donc se mettre d'accord et fixer un prix minimum au-deçà duquel ils refuseraient de vendre leur blé. Ce prix correspondrait au coût de production majoré d'une marge bénéficiaire raisonnable qui permettrait aux agriculteurs d'avoir un niveau de vie acceptable. La question a de nouveau été soulevée la fin de semaine dernière lors d'une rencontre canado-américaine à San Diego.